



Convention de délégation de gestion

Pour le développement et le déploiement du module MonProjetSup

Entre

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :

Adresse : 1 rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05

Représenté par Anne-Sophie Barthez, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Ci-après dénommé « le délégant »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) :

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

Au sein de la DINUM, l'incubateur de services numériques a pour vocation de mettre le numérique au service des politiques prioritaires du Gouvernement en créant des services numériques agiles et innovants : notamment en créant des startups d'État avec l'approche beta.gouv.fr, en mobilisant des entrepreneurs d'intérêt général (EIG), en favorisant les initiatives citoyennes (Accélérateur d'initiative citoyenne - AIC), en déployant des méthodes agiles et en utilisant le plein potentiel des avancées technologiques du numérique.

L'approche beta.gouv.fr consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« intrapreneur(s) ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valident l'opportunité d'investir (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« phase de consolidation » ou « phase de pérennisation »).

Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des services publics numériques dans toute l'administration, la DINUM apporte un accompagnement opérationnel et stratégique à toutes les administrations publiques qui le souhaitent. En particulier, l'incubateur de services numériques a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans la construction de produits et la transformation de leurs pratiques.

MonProjetSup amorce sa **phase de construction** qui correspond aux 6 à 12 premiers mois d'un service. Le premier objectif est d'avoir de l'impact le plus rapidement possible, en servant de premiers utilisateurs. En partant des principes du projet, joints en annexe, du module expérimental et des retours usagers, l'équipe lance un service fonctionnel dès les premières semaines de travail, même s'il est imparfait et ne répond pas encore à tous les cas de figures : l'équipe teste son produit auprès de premiers utilisateurs et de l'améliorer au fil des retours, pas à pas, en respectant des cycles de développement courts.

MonProjetSup s'insère dans la stratégie portée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui vise à améliorer l'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur. La construction de la start-up d'État s'inscrit en parallèle de celle de la plateforme Avenir(s) portée, elle, par l'ONISEP. L'équipe de la start-up veillera au caractère intégrable et interopérable de la solution technique développée (mise en place d'une API requêtable ou autre système équivalent).

Le pilotage de la start-up d'État est assuré par Hugo Gimbert, en tant qu'intrapreneur, qui est mis à disposition par le CNRS et missionné par la ministre de l'enseignement supérieur et de la Recherche. Il garantira la coordination des travaux de son équipe avec celle du programme Avenir(s).

Éléments de calendrier :

L'objectif à 6 mois est de proposer aux lycéens et aux équipes éducatives un outil gratuit, éthique et fiable, support d'un dialogue de qualité entre les équipes pédagogiques et les lycéens qui construisent leur projet d'orientation. **MonProjetSup a vocation à être déployé à la rentrée 2024 au sein de la plateforme Avenir(s) porté par l'Onisep.**

Les fonctions principales prévues à date du service numérique minimum incluent :

- Un accès pour les lycéens à des informations fiables et des suggestions pertinentes sur les secteurs professionnels et l'offre de formation à l'entrée du supérieur, personnalisées sur la base des préférences et du profil renseignés par le lycéen. Lien vers les sources d'information de référence, avec un effort de sobriété au niveau de l'application évitant les phénomènes d'infobésité. Une construction progressive du projet d'orientation par un système de favoris et de "likes". Une transition la plus fluide possible entre la sélection des favoris sur MonProjetSup et la formulation des vœux sur Parcoursup en terminale.
- Un accès pour les professeurs principaux à des fonctions de suivi de groupe permettant d'effectuer un suivi personnalisé de chaque lycéen, par exemple conseiller une prise de rendez-vous PsyEN, recenser les différents parcours cohérents avec le projet professionnel ou d'étude du lycéen, mettre en perspective le profil du candidat avec les données statistiques Parcoursup permettant de réduire les phénomènes d'autocensure et de prise de risque.
- Accès au service numérique MonProjetSup depuis la plateforme Avenir(s), et tout au long de la phase de développement, ainsi qu'un accès direct au service numérique MPS depuis <https://www.monprojetsup.beta.gouv.fr>.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation des achats de prestations de coaching nécessaires à la **construction** du service numérique **MonProjetSup** dont l'objectif est d'améliorer l'orientation des lycéens en amont de Parcoursup et de s'inscrire dans l'offre de services proposé par la plateforme Avenir(s), en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

La présente convention vise également à préciser la répartition des rôles et les modalités de participation financière du délégant et de la DINUM.

Pour assurer ses missions, le délégant autorise la DINUM à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle (UO) Parcoursup, dont le responsable est le délégant.

Cette autorisation couvre les opérations de prestations de coaching liées à la phase **de construction** du service visé par la présente convention.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont la DINUM a besoin pour l'exercice de sa mission. Le délégant précise notamment ses besoins et le niveau auquel chacun de ses besoins doit être pris en compte afin de permettre à la DINUM de conduire les procédures de marchés adaptées.

En ce qui concerne les produits référencés sur le site beta.gouv.fr comme des Startups d'État, le partenaire s'engage à respecter l'approche Startup d'État telle que définie sur le site <https://beta.gouv.fr/approche/> et le guide public du réseau [beta.gouv.fr https://doc.incubateur.net/communaute/](https://doc.incubateur.net/communaute/).

Engagements beta.gouv.fr

Le partenaire

- adhère au manifeste du programme beta.gouv : <https://beta.gouv.fr/manifeste> et met à jour la base de données du site beta.gouv.fr ;
- mesure et diffuse l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- nomme un ou une agent public au rôle d'"intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigne une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

Comités d'investissements

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du partenaire et siègent l'ensemble des investisseurs du service. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du produit pourront choisir la forme de la présentation mais ils devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs.

Autres engagements

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques et les standards de qualité de la méthode beta.gouv en matière de conception de services numériques, et notamment :

- publie les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration ;
- garantir le respect par l'ensemble des parties prenantes des règles de protection des données à caractère personnel.
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers du secteur scolaire, prévoir l'intégration de France Connect² ou d'EduConnect³ ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"⁴.

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://educonnect.education.gouv.fr/>

⁴ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Article 3 : Obligations de la DINUM

L'incubateur de services numériques de la DINUM s'engage à intégrer le ou les équipes du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d'État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, l'Incubateur de services numériques donne accès à une offre de service transverse : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, accompagnement à l'accélération, à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L'ensemble de l'offre de services de l'Incubateur de services numériques à destination des partenaires est documenté sur le guide public de la communauté beta.gouv.fr : <https://doc.incubateur.net/>.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations de coaching.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO mentionné à l'article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition les montants maximum suivants en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO mentionné à l'article 1 selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant et sur demande du délégataire :

| | AE | CP |
|------|-------------|-------------|
| 2024 | 67,737.60 € | 67,737.60 € |

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des prestations de coaching visées par la présente convention pour le compte du délégant.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle mentionnée à l'article 1.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

| | |
|-----------------------|----------------|
| Références Chorus : | |
| Axe ministériel 1 | |
| Domaine fonctionnel : | 0150-15-02 |
| Centre financier : | 0150-CENT-PARC |
| Activité(s) : | 015000136029 |
| Centre de coût : | CENLO11075 |

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et du délégant.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 19 février 2025.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 7 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion) et par la DINUM sur la plateforme data.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26/3/2024

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Le chef de service, adjoint à la directrice générale

Benjamin LEPERCHEY

La directrice interministérielle du numérique

Stéphanie Schaer,

Par délégation,
26 mars 2024

Le chef de département "Incubateur de services numériques"
Direction interministérielle du numérique

Ishan BHOJWAN,



Annexe :

MonProjet Sup - Objectifs et principes directeurs

MonProjetSup apporte une réponse concrète aux **attentes des élèves et de leur famille** en termes de visibilité et de construction du parcours d'orientation. Aujourd'hui il n'existe pas d'offre institutionnelle permettant un accompagnement personnalisé de la construction du projet d'orientation. Les ressources existantes sont nombreuses (site onisep, terminales2022-2023, carte de Parcoursup, opendata SIES) avec un éparpillement des points d'entrée qui ne facilite pas la construction du projet d'orientation. MonProjetSup se pose comme un guichet d'accès visible et clairement identifié à la fois par les lycéens et leurs référents.

Un autre enjeu est celui **d'offrir** une réponse **publique, gratuite, éthique et fiable** alternative au développement des acteurs privés de l'orientation. L'offre privée de « coaching Parcoursup » se développe, à la fois associative ou à but lucratif, sans garantie de fiabilité et à des tarifs souvent inabordables pour la majorité des familles.

En apportant des données, des outils et de la formation aux équipes éducatives dans les lycées, MonProjetSup permet **un accompagnement personnalisé des élèves et un travail sur le continuum -3/+3**. La richesse des données de Parcoursup est exploitée pour donner des informations quantitatives précises permettant de construire un projet d'orientation dans le supérieur qui soit cohérent avec le profil. De plus une intégration renforcée avec la carte des formations de Parcoursup est à l'étude, afin de faciliter les vœux des candidats à l'issue de la construction de leur projet sur MonProjetSup.

Une attention particulière est également portée à la lutte contre l'**auto-censure et le déterminisme social**, en particulier les biais de genre et biais sociaux. Pour cela MonProjetSup s'appuie notamment sur une publication récente de HEC Lausanne (Camille Terrier et al.) montrant que l'envoi de messages bien ciblés aux lycéens et lycéennes permet de lutter efficacement contre l'auto-censure.

Enfin MonProjetSup vise à « **déstresser** » l'exercice de l'orientation en ne se focalisant pas sur des choix définitifs : permettre une construction progressive du projet d'orientation, anticiper la démarche de l'élève sur la plateforme Parcoursup, avec un accompagnement pédagogique et humain au sein du lycée, afin de diminuer les désillusions et le stress lors de la phase d'admission Parcoursup.

Plusieurs **principes directeurs** guident le développement de MonProjetSup :

- Un développement continu, collaboratif, guidé par les **expérimentations** et les **besoins utilisateurs**, avec des évaluations régulières par un cabinet indépendant (jusque-là, Agence Indivisible).
- Une **information synthétique et personnalisée**, sous forme d'un guichet personnalisé vers les sources d'information existantes: Parcoursup, ONISEP, ...
- Utilisation de statistiques et d'IA **explicable et éthique**. Transparence des données utilisées : le lycéen reste maître de ses préférences et de ses auto-évaluations. Protection des données personnelles et des données stratégiques MESR.
- **Ouvrir** les horizons des lycéen(ne)s, éviter l'auto-censure et les biais sociaux et de genre, en envoyant les bons signaux.

- **Outiller les professeurs principaux/référents et les Psy-EN** dans leurs dialogues avec leurs élèves, pour professionnaliser l'accompagnement à l'orientation au lycée, et faciliter la pratique de l'accompagnement par les enseignants. Un **suivi continu de la seconde à la terminale**, favorisant la construction de parcours pédagogiques.
- **Une valorisation des connaissances issues de la recherche** et leur mise en œuvre concrète par les acteurs (LaBRI, HEC Lausanne, IPP, ...).
- **Une intégration dans Avenir(s)**, en s'appuyant sur le socle technique commun d'Avenirs et ses possibilités en termes d'hébergement, de gestion des comptes utilisateurs, et d'interfaçage avec le portfolio individuel et les autres applications de la plateforme. Les diverses fonctionnalités de MonProjetSup seront progressivement intégrées dans la bibliothèque d'algorithmes d'Avenir(s) afin d'être réutilisables dans différents contextes et de manière modulaire, avec pour objectif de finaliser cette tâche pour la rentrée 2024. En attendant l'intégration dans Avenirs, une continuité de service de MonProjetSup est maintenue, sous forme d'une application Web MonProjetSup accessible à l'adresse <https://monprojetsup.fr>, offrant aux lycéens et à leurs référents un parcours bien identifié, permettant la constitution d'une sélection personnalisée de formations du supérieur et de thèmes d'intérêts.